



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES

- 9 DEC. 2008

CABINET

CABINET DU PRÉFET

**Arrêté préfectoral
N° 4799/2008 du 8 décembre 2008
modifiant temporairement l'arrêté préfectoral
N° 1096/2008 du 21 mars 2008 modifié
relatif aux mesures de police applicables
sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes**

**Le Préfet du département
des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'arrêté préfectoral n° 1096/2008 du 21 mars 2008 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes ;

Vu la demande de l'aéro-club du Roussillon ;

Vu l'avis du comité opérationnel de sûreté de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes en date du 2 décembre 2008 ;

Sur proposition du Délégué Territorial de l'Aviation Civile Languedoc-Roussillon

ARRETE

Article 1^{er} – Modification temporaire de la limite entre la zone publique et la zone de sûreté à accès réglementé

A la demande de l'aéro-club du Roussillon de réaliser une opération particulière, limitée dans le temps, la limite entre la zone publique et la zone de sûreté à accès réglementée de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes est modifiée temporairement comme indiqué sur le plan joint, durant les créneaux précisés dans l'article 2 et dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 – Date et horaires de déclassement

Date : le 13 décembre 2008
Horaires : de 13h00 à 24h00

Article 3 – Type de manifestation

Fête de Noël au profit des enfants des membres de l'aéro-club du Roussillon.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/

00010

Article 4 – Matérialisation des limites

La zone déclassée en zone publique (intérieur du hangar, partie colorée en vert sur le plan) sera séparée de la zone de sûreté à accès réglementée par une double rangée de barrières de type "Vauban" et surveillée de façon continue par deux membres de l'aéro-club du Roussillon.

Article 5 – Accès

L'accès à la zone déclassée se fera par la porte intérieure de l'aéro-club habituellement badgée.

Article 6 – Sécurité et environnement

L'aéro-club du Roussillon s'assurera que les règles de sécurité et d'environnement sont respectées.

Article 7 – Application

Le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie des Transports Aériens Sud, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées Orientales et le Président de l'Aéro-club du Roussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'enceinte de l'aérodrome.

Signé : le Préfet,
Hugues BOUSIGES

POUR AMPLIATION
Le Chef de Cabinet


Muriel MOLINER

Annexe à l'arrêté préfectoral
N° 4739 du 8 décembre 2008
Modifiant temporairement l'arrêté préfectoral
N° 1096 du 21 mars 2008 modifié
relatif aux mesures de police applicables
sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes

